



## PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

---

### TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN SPECIALISTE PROVINCIAL EN ENVIRONNEMENT AU SEIN DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES BASE A MBUJI - MAYI DANS LES PROVINCES DU KASAI ORIENTAL ET DU LOMAMI DANS LE CADRE DU PROJET PACT

#### 1. INTRODUCTION

##### 1.1. Contexte et justification

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9 135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions de USD. Le Projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3 345 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus par Pro-Routes<sup>1</sup> avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage des tronçons en fonction d'une augmentation du trafic et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement a soumis une requête de financement à l'IDA pour la mise en place d'un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT). Ce dernier devra procéder à l'aménagement et au bitumage des axes identifiés, dont Kanyabayonga -Butembo et Mbuji Mayi – Kabinda et Kabinda - Mbanga pour assurer l'extension progressive du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma.

---

<sup>1</sup> Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions USD. Le projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3.345 km.

## 1.2. Objectif de développement du PACT

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasai et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la Régie des Voies Aériennes (RVA) et de l'Autorité de Régulation des Technologies de l'information et de la communication (ARPTC).

## 1.3. Composantes du PACT

Le PACT s'articule autour de 4 composantes et sous-composantes techniques ci-après :

### **Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée**

- *Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier*
- *Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation*
- *Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique*
- *Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet*

### **Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique**

- *Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière*
- *Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire*
- *Sous-composante 2.3 : Amélioration de l'infrastructure numérique*

### **Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales**

- *Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales*
- *Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts*
- *Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions*
- *Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes*

### **Composante 4 : Composante de Réponse d'Urgence Contingente CERC**

Un CERC est inclus dans le projet conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF), paragraphes 12 et 13, pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité.

Dans la composante 2 « Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique », précisément dans sa sous-composante 2.1. : « Amélioration de la Connectivité Routière », le Projet PACT financera le bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi Kabinda (150 km), Kabinda- Mbanga (130 km), et Kanya Bayonga - Butembo (160 km). Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

Le Projet PACT a été classé en catégorie à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents :
  - de mesures d'atténuation sociale et de résultats ;
  - en fonction de la mise en œuvre du projet ; et

- le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment : le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, d'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Pour répondre aux exigences de la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale (y compris les VBG/EAS/HS) et de ces normes du Nouveau CES, plusieurs documents ont été élaborés et publiés (Plan d'engagement environnemental et social-PEES, Cadre de gestion environnementale et sociale-CGES, Cadre de politique de réinstallation-CPR, Plan de Mobilisation des parties prenantes-PMPP, Mécanisme de gestion des plaintes-MGP (globales et EAS/HS), Procédures de gestion de la main d'œuvre-PGMO, Plan de prévention, mitigation, atténuation et réponse aux EAS/HS, Plan de gestion de la biodiversité-PGB, Etudes d'impact environnemental et social-EIES, Plans d'action de réinstallation-PAR, etc.).

Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);
- **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée

comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

- **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- **NES n°7 (Peuples autochtones)** : elle veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions. Ainsi, pour se conformer à la NES n°7, le PACT procédera à la préparation du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Plan de planification en faveur des Populations Autochtones (PPA).
- **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- **La NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2ème édition de février 2020, Note de bonnes pratiques EAS/HS).<sup>2</sup> seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

<sup>2</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des abus sexuels ou du harcèlement sexuel, cependant, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (3<sup>ème</sup> édition d'octobre 2022) en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES no 7 : Peuples autochtones ; et
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Conformément au PEES (point 1.1.), la CI étendra sa présence sur le terrain avec la création de bureaux de liaison de la Cellule Infrastructures dans les provinces du Kasai Oriental, Lomami et du Nord Kivu. Au niveau de chaque bureau provincial, il sera recruté un Spécialiste Provincial en Environnement (SPE) et un Spécialiste Provincial en Développement Social (SPDS) pour toutes les questions relatives à la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du projet PACT.

Par les présents Termes de Références, la Cellule Infrastructures, Agence d'exécution du Projet PACT, se propose de recruter un Consultant chargé d'assumer les fonctions de Spécialiste Provincial en Environnement (SPE) basé à Mbuji -Mayi dans la province du Kasai Oriental.

## **2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### ***2.1. Agences d'exécution du projet***

Les agences d'exécution et les agences techniques chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière.
- La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal (CEPTM) serait le maître d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet.
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), l'Office des Routes et sa Cellule Environnementale et Sociale (CESOR) Provinciale et les Coordinations Environnementales (PEC) sont chargés du suivi et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

### ***2.2. Parties prenantes et bénéficiaires***

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- *Ministères nationaux et provinciaux et Agences* impliqués directement ou indirectement dans le secteur routier, numérique et aéroportuaire.
- Les *usagers de la route* seront les principaux bénéficiaires de la composante 2. Les *personnes vivant dans les zones de desserte des routes ciblées* seront positivement impactées par la composante 2. Il s'agit notamment des *agriculteurs et des commerçants* qui bénéficieront d'une réduction des coûts de transport

- Les *utilisateurs de l'aéroport de Goma* seront les principaux bénéficiaires de la composante 3. Ils comprennent les *passagers, les opérateurs de fret, les compagnies aériennes* considérant que, pour le moment, le transport aérien est le seul moyen efficace et fiable de relier l'Est de la RDC à Kinshasa. Les *organisations humanitaires et la mission de maintien de la paix de l'ONU* dépendent fortement du transport aérien pour accéder à l'Est de la RDC depuis Kinshasa ; elles font donc également partie des principaux bénéficiaires de la composante aéroportuaire
- Les *populations riveraines* dont environ 50 % de femmes - vivant le long des routes ciblées, bénéficieront également d'un meilleur accès à l'eau. Les *femmes* bénéficieront du mécanisme de prévention et de réparation des EAS/HS qui sera mis en place le long des routes et aéroport ciblés et des activités d'autonomisation des femmes. Les *jeunes le long des routes et aéroport ciblés* bénéficieront non seulement d'emplois temporaires pendant la construction mais aussi d'expériences de travail dans le domaine de la construction. Les *communautés locales* auront également des revenus supplémentaires réguliers grâce aux activités d'entretien des routes que le projet tentera de mettre en place.
- Le *secteur privé* bénéficiera également des différents contrats de travaux ainsi que de l'amélioration des investissements du secteur privé dans les secteurs routier et aéroportuaire. Les *entreprises de construction routière et les entrepreneurs ainsi que les autorités nationales et provinciales* recevront spécifiquement un renforcement des capacités pour commencer à mettre en œuvre des contrats routiers basés sur la performance en RDC. Les *fournisseurs privés d'internet* pourront également investir dans la fourniture de services internet suite au PPP dans l'exploitation et la maintenance des infrastructures de fibre optique.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère des Transports et Voies de Communications Ministère des Transports et Voies de Communications ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC) ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Le Ministère des Affaires Sociales ;
- Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;
- Le Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Les Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- Les Administrations locales ;
- Les Acteurs Non Gouvernementaux.

### **3. ROLES ET RESPONSABILITES**

Le Spécialiste Provincial en Environnement (SPE) basé en province devra de manière globale, s'assurer que l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet prennent en compte les aspects environnementaux et mesures de gestion des risques et impacts environnementaux agréés dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet PACT.

### **3.1.Mandat de Spécialiste Provincial en Environnement (SPE) basé en province**

Sous l'autorité administrative du Coordonnateur de la Cellule Infrastructures et sous la supervision technique du Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures à qui il rend compte de ses activités, le Spécialiste Provincial en Environnement (SPE) sera chargé de promouvoir et de renforcer la conformité environnementale dans les activités du projet PACT dans les provinces du Kasai Oriental et du Lomami. A ce titre, il assure la mise en œuvre des instruments de gestion Environnementale (CGES, EIES, PGES, etc.). Il assure également le suivi du processus d'évaluation des impacts environnementaux des différentes interventions du projet PACT lié à l'environnement. Il sera chargé en outre du contrôle et de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et environnement applicables au projet PACT.

### **3.2.Principales missions et tâches**

Il travaillera en collaboration avec le Spécialiste Provincial en Développement Social (SPDS) basé à Mbuji- Mayi pour les provinces de Kasai Oriental et du Lomami ainsi que les différentes parties prenantes de mise en œuvre du PACT. Il développera des synergies avec les partenaires sur le terrain.

Il aura pour responsabilités essentielles, les tâches suivantes :

- ✚ ***Au niveau de la préparation des sous-projets/activités***
- ✓ Développer des indicateurs environnementaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédures, d'impacts et de résultats) ;
- ✓ Définir les procédures d'élaboration, de diffusion, d'application et de mise à jour des directives environnementales du projet PACT et veiller à leur application ;
- ✓ Développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres institutions pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales au niveau des provinces du Kasai Oriental et du Lomami ;
- ✓ Appuyer le Spécialiste Provincial en Développement Sociale (SPDS) basé dans les provinces pour assurer que les entreprises exécutent l'ensemble des travaux selon les spécifications des instruments de sauvegardes environnementales, y compris la signature par les ouvriers des codes de bonne conduite qui traiteront non seulement les aspects relatifs à l'environnement mais aussi les aspects sociaux, y compris les VBG ;
- ✓ Concevoir les outils, initier et coordonner la collecte des données de suivi des mesures de sauvegardes environnementales et leur intégration dans le logiciel de suivi et évaluation ;
- ✓ Conduire la réalisation du ciblage environnemental (screening environnemental) systématique des activités du projet PACT en vue de leur catégorisation environnementale ;
- ✓ Réaliser en collaboration avec le/la Spécialiste Provincial en Développement Sociale (SPDS) le screening (tri) environnemental des activités inscrites dans le projet avant leur démarrage et les classer en activités faisant : (i) sujet à étude d'impact environnemental, (ii) non assujetti à une étude d'impact environnemental mais pouvant faire l'objet de recommandations des mesures environnementales ou d'une fiche PGES simplifiée ;
- ✓ Rédiger les fiches de PGES simplifiées des sous-projets et veiller à l'inclusion des mesures dans les plans d'exécution des travaux ;
- ✓ Assurer la diffusion adéquate des documents de sauvegardes environnementales (CGES, EIES, PGES, PGB, etc.) aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet PACT dès son démarrage ;
- ✓ Analyser et donner un avis motivé sur les TDR et rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre des mesures environnementales du projet (entreprises, bureaux de contrôle, etc.) ;

- ✓ Analyser et donner un avis motivé sur les TDR et rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre des mesures environnementales du projet (entreprises, bureaux de contrôle, etc.) ;
- ✓ Analyser les activités et sous-projets de chaque composante pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet PACT.

**✚ *Au niveau de la mise en œuvre des sous-projets/activités***

- ✓ Assurer l'interface du projet PACT avec les structures techniques des Ministères provinciaux intervenant dans le projet aux provinces du Kasai Oriental et du Lomami et services impliqués dans la gestion des aspects environnementaux, le Spécialiste devra notamment faire le lien avec le ministère provincial de l'environnement ;
- ✓ Assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différentes activités en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales ;
- ✓ Servir de conseiller du projet sur le plan environnemental en relation avec les activités du projet PACT pendant sa mise en œuvre dans les provinces du Kasai Oriental et du Lomami ;
- ✓ Constituer une banque de données environnementales et sociales dans la zone du projet PACT ;
- ✓ Faciliter le processus d'alimentation et d'actualisation des données environnementales et sociales ;
- ✓ Coordonner les activités liées à l'environnement entre les différents centres d'exécution et partenaires de mise en œuvre du projet PACT dans les provinces du Kasai Oriental et du Lomami ;
- ✓ Veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans toutes les activités du projet PACT réalisées dans les provinces du Kasai Oriental et du Lomami ;
- ✓ Être à l'affût des non-conformités environnementales observées dans la mise en œuvre des activités/sous-projets du projet PACT au niveau provincial et proposer des mesures correctives pour y remédier ;
- ✓ Produire des rapports mensuels, trimestriels et annuels sur le suivi environnemental (niveau d'exécution, contraintes, suggestions de solutions) des activités du projet PACT ; ces rapports serviront à alimenter la section "Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale" du rapport périodique global d'avancement du Projet PACT. Ils seront transmis à la Banque mondiale ;
- ✓ Collaborer avec le Expert Environnement (EE) et Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale (RUES), l'Expert en Développement Social (EDS), l'Expert VBG (EVBG) de la Cellule Infrastructures pour la production d'un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées, à envoyer à la Banque mondiale ;
- ✓ Conseiller sur le matériel pédagogique et la conduite technique des éventuels ateliers de formation sur les questions environnementales ;
- ✓ Participer à la préparation des missions de supervision de la Banque mondiale et veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées au terme de ces missions au niveau provincial ;
- ✓ Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie dans son domaine d'activité.

### **3.3. Critères de performance**

Les performances seront mesurées sur la base des indicateurs ci-dessous :

- ✓ Niveau d'exécution du programme annuel d'activités et de prise de mesures nécessaires pour respecter les délais et résoudre les problèmes ;

- ✓ Pourcentage des réponses aux différentes questions/préoccupations de la Cellule Infrastructures et des partenaires impliqués à la mise en œuvre de PACT dans un délai de sept (7) jours ;
- ✓ Soumission du rapport d'activités dans le délai requis ;
- ✓ Nombre de rapport d'activités de sauvegardes environnementales
- ✓ Nombre de rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non-sensibles ou autres en lien avec l'environnement de ses provinces.

Ces indicateurs de performance doivent être atteints à 75 % au moins. Un pourcentage inférieur à ce seuil (75%) est considéré comme performance faible, et médiocre si un seul de ces indicateurs est atteint à moins de 30 %.

#### **4. DUREE ET LIEU DE LA MISSION**

La durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement, après une évaluation de la performance jugée satisfaisante par la Coordination de la Cellule Infrastructures.

Le Consultant sera basé au bureau de liaison provinciale du PACT à Mbuji - Mayi : sa mission couvrira l'ensemble des sites du sous-projet à l'intérieur des provinces du Kasaï Oriental et du Lomami (tronçon routier Mbuji- Mayi – Kabinda - Mbandaka).

#### **5. RAPPORTS**

Le Spécialiste Provincial en Environnement produira des rapports qui feront le point sur les réalisations de la période du rapportage et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

Il présentera également les prévisions pour la période suivante. Lesdits rapports sont dus cinq (5) jours après la fin du mois, quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné et un mois après la fin de l'année.

Les principaux rapports à élaborer sont :

- ✓ Les rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels ;
- ✓ Le rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non sensibles tous les trois (3) mois
- ✓ Les rapports d'activités trimestriels sur les mesures de sauvegardes environnementales du sous-projet,
- ✓ Les rapports circonstanciels en cas d'incident environnemental (par exemple suite à la survenance ou modification substantielle de risque lié au sous-projet) ou encore en cas d'accidents

#### **6. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT**

La Cellule Infrastructures fournira au Consultant :

- ✓ Les documents du projet, les études et autres documents à caractère technique, économique et financier en rapport avec la mission ;
- ✓ Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- ✓ Le bureau et les équipements de travail (ordinateur, mobilier de bureau, ...).

#### **7. RESULTATS ATTENDUS**

L'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du PACT tenant compte des aspects environnementaux et des priorités des populations locales et groupes-cibles spécifiques

du PACT, surtout les populations marginalisées (femmes, jeunes, personnes de troisième âge, personnes déplacées, communautés indigènes, personnes vivant avec handicap).

## **8. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- ✓ Nombre de rapports de suivi des mesures de sauvegarde produites dans le domaine social ;
- ✓ Effectivité de la sélection environnementale (screening) des activités du PACT ;
- ✓ Nombre d'outils spécifiques environnementaux (EIES/PGES) élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
- ✓ Nombre d'activités de gestion environnementale intégrées dans les DAO ;
- ✓ Effectivité du suivi environnemental.

Les valeurs cibles des indicateurs sont celles fixées dans les différents PTBA.

## **9. PROFIL DU CONSULTANT**

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5 minimum) en Sciences environnementale, de l'ingénieur, géographes, ou un diplôme équivalent ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 7 ans dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'évaluation et du suivi environnemental (de préférence en rapport avec les projets financés par les Bailleurs de Fonds tels que la Banque Mondiale);
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation en matière de protection de l'environnement y compris les thématiques relatives au HSE ;
- Justifier d'une expérience de coordination et / ou d'élaboration deux (2) instruments environnementaux pour un projet financé par la Banque mondiale sur lesquels s'appliquent le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) ;
- Avoir une bonne connaissance du contexte juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale en RDC ;
- Avoir une connaissance des anciennes politiques de sauvegardes et des nouvelles environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale en général, et en particulier des NES (1 ; 3 ; 6 ; 8 et 10) ;
- Avoir une bonne aptitude pour la communication orale et écrite en français (inscrit dans le CV) ;
- Avoir une bonne aptitude à travailler sous pression et en équipe ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (notamment les logiciels Word, Excel, Power Point, Access, SIG, etc.) et internet ;
- Pouvoir travailler de concert avec sa hiérarchie tout en gardant son autonomie ;
- Être organisé(e), rigoureux (se) et capable de produire des résultats de qualité dans les délais impartis ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Avoir une maîtrise des langues locales de la zone (Tshiluba et Kisongye) du projet est un atout ;
- La connaissance des procédures de la Banque mondiale et des autres bailleurs multilatéraux est un atout.